CAFII Submission to AMF: "Best Practices for the Responsible Use of AI in the Financial Sector"

Submission Deadline: June 14, 2024

Le 14 juin 2024

Maître Philippe Lebel
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1

c.c.
M. Patrick Déry, Surintendant des institutions financières
M. Hugo Lacroix, Surintendant des marchés de valeurs et de la distribution
M^me^ Kim Lachapelle, Surintendante à l'assistance aux clientèles et à l'éducation financière
M^me^ Nathalie Sirois, Directrice principale de la surveillance prudentielle
M. Christian Beaulieu, Directeur principal des opérations d'encadrement de la distribution
M. Mario Beaudoin, Directeur des pratiques de distribution alternatives en assurance
M^me^ Véronique Martel, Directrice de la surveillance des pratiques commerciales
M^me^ Geneviève Komenda, coordonnatrice experte en surveillance et contrôle.

Objet : Consultation sur « Document de réflexion et de discussion – Meilleures pratiques pour l'utilisation responsable de l'IA dans le secteur financier »

Maître,

L'Association canadienne des institutions financières en assurance (ACIFA) remercie l'Autorité des marchés financiers pour l'occasion de fournir des commentaires sur le document ***« Document de réflexion et de discussion – Meilleures pratiques pour l'utilisation responsable de l'IA dans le secteur financier ».***

Nous trouvons que le Document de réflexion et de discussion est bien pensé, qu'il repose sur des recherches approfondies, et qu'il constitue un guide très utile pour les professionnels des institutions financières qui découvrent ces nouvelles technologies aux conséquences considérables pour le secteur des services financiers. Nous accueillons favorablement, et soutenons pleinement, votre déclaration :

> ***Ce document ne vise pas à mettre en place un nouveau cadre ou à modifier un cadre existant. Aucune des pratiques énoncées ne constitue une nouvelle obligation pour les institutions financières et les autres intervenants du secteur financier****… L'Autorité souhaite néanmoins échanger avec l'industrie sur ces meilleures pratiques, qui peuvent guider le secteur financier dans ses démarches vers une utilisation responsable de l'IA. L'Autorité rappelle par ailleurs que les intervenants financiers doivent continuer à se conformer à toutes les lois et exigences présentement applicables.*

CAFII Submission to AMF: "Best Practices for the Responsible Use of AI in the Financial Sector"

Submission Deadline: June 14, 2024

Selon nous, comme pour toute nouvelle procédure ou technologie, il est important de laisser à l'industrie la flexibilité nécessaire pour déterminer la meilleure façon de mettre en œuvre ces nouveautés et d'innover. Nous trouvons que l'AMF a réussi à définir des principes relatifs au traitement équitable des clients, au respect de la vie privée, à la protection des consommateurs, etc., notamment la Ligne directrice sur les saines pratiques commerciales, qui répondent à un grand nombre des exigences et des attentes exposées dans le reste du document, et que le fait de créer des exigences redondantes pourrait freiner l'innovation dans le domaine de l'intelligence artificielle.

L'intelligence artificielle elle-même date de plusieurs décennies, et les nouveaux développements relatifs à l'IA générative et aux grands modèles de langage, bien que plus récents, ne sont que les derniers exemples de la vague continue d'innovations et d'améliorations technologiques qui caractérisent et continueront de caractériser la société moderne. À notre avis, il n'est pas nécessaire de créer des exigences distinctes et uniques pour l'intelligence artificielle, car l'environnement réglementaire au Québec, dans toutes les provinces et tous les territoires, et à l'échelle fédérale, notamment les règlements, les lignes directrices et les règles en vigueur, répondent déjà à un grand nombre des attentes de l'AMF et d'autres organismes de réglementation mentionnés dans le document de réflexion. Nous recommandons que les exigences qui sont déjà définies dans les lignes directrices, réglementations et règles en vigueur soient clairement désignées comme telles et que, si des lacunes sont constatées, une approche fondée sur le risque soit établie pour y remédier, de manière à ce que le Document de réflexion ne contienne pas d'obligations générales applicables à toutes les utilisations de l'IA.

La déclaration suivante en est un exemple : « Un consommateur pourrait se voir refuser l'accès à un produit ou un service financier à cause de biais discriminatoires introduits dans un SIA ou d'une déficience de celui-ci. Des conflits d'intérêts pourraient également s'immiscer dans les recommandations données par un SIA à un investisseur » (page 7). À notre avis, il existe déjà des lois et des règlements qui visent les biais, notamment les codes des droits de la personne, et qui permettraient de faire face aux biais relatifs à l'IA mentionnés dans le document.

Nous constatons des exemples récurrents de ce type de préoccupations axées sur l'IA qui, à notre avis, sont excessives. L'AMF propose 30 meilleures pratiques pour assurer une utilisation responsable de l'IA, notamment « Utiliser l'IA dans le meilleur intérêt des consommateurs », « Respecter la vie privée des consommateurs », et « Traiter les consommateurs avec équité ». À notre avis, ces pratiques existent déjà dans l'industrie en général et il n'est pas nécessaire de leur accorder une place distincte dans le domaine de l'IA.

CAFII Submission to AMF: "Best Practices for the Responsible Use of AI in the Financial Sector"

Submission Deadline: June 14, 2024

Une préoccupation distincte, mais connexe, est que nous constatons également une tendance dans le Document de réflexion à prévoir une surveillance réglementaire plus rigoureuse pour l'IA que pour d'autres technologies. Par exemple, nous sommes préoccupés par les conséquences que pourrait avoir une meilleure pratique telle que la pratique n° 6, « Consulter les consommateurs appelés à utiliser un SIA ». Les consommateurs ne sont pas consultés lors de l'élaboration des mécanismes de souscription actuels, notamment l'utilisation d'ordinateurs pour générer des profils de risque. Pourquoi faudrait-il désormais consulter les consommateurs au sujet de l'IA, tant que le développement des méthodes d'IA et l'application de la technologie sont conformes aux exigences réglementaires en vigueur? Dans le même ordre d'idées, la pratique n° 9, « Expliquer les résultats qui concernent un consommateur », est à nouveau, selon nous, une exigence qui semble réservée à l'IA pour des raisons qui ne sont pas claires pour nous. Nous sommes également préoccupés par la pratique n° 21, « Soumettre les SIA acquis d'une tierce partie à un contrôle diligent ». Il n'est pas toujours possible de transférer les exigences aux fournisseurs. De plus, les données de formation qu'ils utilisent peuvent être propriétaires et la partie contractante peut ne pas avoir la possibilité de modifier ce modèle de formation.

Le document contient de nombreux autres exemples de ce type d'attentes ou d'exigences relatives à l'IA, qui ne cadrent pas avec les conditions imposées à d'autres technologies actuellement, et qui pourraient créer un environnement réglementaire étouffant où l'innovation serait inutilement freinée.

S'il existe des aspects pour lesquels l'AMF juge que l'IA présente un risque supplémentaire, nous recommanderions de définir des meilleures pratiques ou des exigences qui nécessitent le plus de surveillance supplémentaire, et d'éviter les exigences qui sont lourdes et présentent peu d'avantages pour les consommateurs, car cette situation pourrait freiner l'innovation et l'adoption appropriée de l'IA. Nous préconisons également une approche basée sur le risque dans laquelle l'attention des organismes de réglementation est concentrée uniquement sur les aspects qui présentent des risques élevés bien définis pour les consommateurs.

Pour résumer, la technologie évolue sans cesse, et ce qu'il faut, c'est un système actuel qui est uniforme et qui peut assurer les protections nécessaires dans un environnement changeant. À notre avis, il s'agit de la situation actuelle au Québec et, plus largement, au Canada. L'AMF a efficacement préparé la société québécoise à la réalité de l'IA et d'autres technologies émergentes que nous ne connaissons peut-être même pas. En effet, elle a mis en place un système de réglementation robuste avec des règlements, des lignes directrices et des règles qui protègent les consommateurs et énoncent clairement les attentes en matière de réglementation dans un système de gouvernance qui, indépendamment des changements technologiques, demeure constant. Nous reconnaissons toutefois qu'il s'agit d'un domaine qui évolue rapidement et qu'une surveillance supplémentaire peut devenir nécessaire. Nous recommandons une approche prudente qui permet de déterminer où les lignes directrices, les règlements et les règles en vigueur répondent déjà aux nouvelles préoccupations, et

d'harmoniser les nouvelles attentes réglementaires avec celles d'autres administrations, tant provinciales que fédérales. Nous sommes d'avis que toute nouvelle exigence devrait être fondée sur le risque et être mise en place uniquement pour combler des lacunes évidentes que le cadre réglementaire en vigueur ne permet pas de combler.

En conclusion, nous soutenons l'intention de l'AMF de mieux comprendre l'IA et les autres technologies émergentes, ainsi que la manière dont elles pourraient influencer le système financier, et nous souhaitons nous associer à l'AMF dans le dialogue sur ces questions importantes. Cette démarche ne devrait pas donner lieu à un système de réglementation unique, axé sur l'IA et parallèle au cadre réglementaire déjà robuste qui est en place et qui, à notre avis, suffit déjà largement à protéger les consommateurs et à respecter les objectifs réglementaires sans qu'il soit nécessaire d'adopter de nouvelles réglementations, lignes directrices et règles. Nous encourageons l'AMF à adopter une approche ciblée afin que tout chevauchement dans le document avec des obligations réglementaires déjà en place ne devienne pas une nouvelle exigence, et que toute nouvelle exigence soit harmonisée avec celle d'autres administrations.

Nous souhaitons terminer nos commentaires en nous engageant à répondre aux attentes énoncées dans l'extrait suivant du document de réflexion, que nous soutenons pleinement :

> *Finalement, des investissements importants des gouvernements et du secteur privé sont dirigés vers la recherche et la commercialisation de l'IA, accélérant les avancées scientifiques et technologiques à vitesse grand V. Cette évolution fulgurante élargit le décalage entre les possibilités offertes par cette technologie et notre compréhension des enjeux qu'elle peut causer à moyen ou long terme. Compte tenu du rythme rapide et incertain de l'évolution de l'IA, mais aussi des bénéfices que le secteur financier pourrait en tirer, l'Autorité souhaite approfondir sa compréhension des risques de cette technologie et des pratiques à mettre en œuvre pour les gérer, sans pour autant freiner l'innovation. Il en va du maintien de la confiance dans notre système financier (page 8).*

Dans un autre ordre d'idées, nous avons remarqué que de nombreuses consultations réglementaires qui ont lieu au Québec donnent lieu à des documents de consultation rédigés uniquement en français. L'ACIFA respecte la primauté du français au Québec. Cependant, un grand nombre de nos membres qui mènent des activités au Québec peuvent faire appel à des experts en la matière, pour les questions sur lesquelles l'AMF mène des consultations, mais ces experts ne parlent pas couramment le français. À cet égard, nous tenons à remercier l'AMF d'avoir produit une version anglaise du document de réflexion. Nous tenons également à souligner la grande qualité de la traduction, qui est un produit très professionnel et sophistiqué. Nous sommes particulièrement reconnaissants de cette initiative et nous tenions à saluer le travail de l'AMF.

CAFII Submission to AMF: "Best Practices for the Responsible Use of AI in the Financial Sector"

Submission Deadline: June 14, 2024

Nous vous remercions à nouveau de nous avoir donné l'occasion de faire part de nos commentaires et de fournir notre rétroaction sur la ***Consultation sur le « Document de réflexion et de discussion – Meilleures pratiques pour l'utilisation responsable de l'IA dans le secteur financier. »*** Si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements de la part de l'ACIFA ou rencontrer des représentants de notre Association à tout moment, veuillez communiquer avec Keith Martin, directeur général de l'ACIFA, à l'adresse keith.martin@cafii.com ou au numéro 647-460-7725.

Cordialement,

Karyn Kasperski
Secrétaire du Conseil d'administration et président du Comité exécutif des opérations

CAFII Submission to AMF: "Best Practices for the Responsible Use of AI in the Financial Sector"

Submission Deadline: June 14, 2024

À propos de l'ACIFA

L'ACIFA est une association sectorielle à but non lucratif qui se consacre au développement d'un marché de l'assurance ouvert et flexible. Notre association a été créée en 1997 pour donner une voix aux institutions financières qui vendent des assurances par l'entremise de divers canaux de distribution. Nos membres proposent des assurances par l'intermédiaire de centres d'appels, d'agents et de courtiers, d'agences de voyage, de publipostage, de succursales d'institutions financières et d'Internet.

L'ACIFA croit que les consommateurs sont mieux servis lorsqu'ils ont un choix significatif dans l'achat de produits et services d'assurance. Nos membres offrent l'assurance voyage, l'assurance vie, l'assurance maladie, l'assurance dommages et l'assurance-crédit collective dans tout le Canada. En particulier, l'assurance-crédit collective et l'assurance voyage sont les gammes de produits sur lesquels se concentre l'ACIFA, car nos membres ont un point commun.

La diversité des membres de l'ACIFA permet à notre association d'avoir une vue d'ensemble du régime réglementaire qui régit le marché de l'assurance. Nous travaillons avec les gouvernements et les organismes de réglementation (principalement provinciaux et territoriaux) afin d'élaborer un cadre législatif et réglementaire pour le secteur de l'assurance qui contribue à garantir que les consommateurs canadiens obtiennent les produits d'assurance qui répondent à leurs besoins. Notre objectif est d'assurer la mise en place de normes appropriées pour la distribution et la commercialisation de tous les produits et services d'assurance.

Les 15 membres de l'ACIFA comprennent les branches d'assurance des principales institutions financières du Canada – BMO Assurance, Assurance CIBC, Desjardins Assurances, Banque Nationale Assurances, RBC Assurances, Assurance Scotia, et TD Assurance – ainsi que les principaux acteurs de l'industrie : Assurant, Assurance-vie-Canada, Canadian Western Bank, Chubb Compagnie d'Assurance-Vie du Canada, CUMIS Services Incorporated, la Banque Canadian Tire, Manuvie (La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers), et Securian Canada.